



APPEL A PROJET 2024
RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
(REAAP)

NOTE DE CADRAGE DEPARTEMENTAL

1/ Le référentiel de financement du REAAP

Le dispositif REAAP a pour ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants. Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- ✓ **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ;**
- ✓ **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ;**
- ✓ **Accompagner et prévenir les ruptures familiales.**

C'est un dispositif partenarial qui s'adresse à tous les parents, les futurs parents et toute personne exerçant le rôle de la fonction parentale.

Le référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité du volet 1 clarifie le cadre d'intervention du REAAP, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des familles, dans le respect des principes de la charte nationale de soutien à la parentalité.

2/ L'organisation départementale

Les institutions signataires du Schéma Départemental des Services aux Familles « Bien Grandir en Moselle » poursuivent l'ambition d'améliorer quantitativement et qualitativement la couverture territoriale et thématique en actions de soutien à la parentalité en faveur des familles mosellanes. C'est pourquoi un appel à projet commun est lancé à tous les opérateurs susceptibles d'offrir ce type de service.

Le comité technique parentalité, dont la Caisse d'allocations familiales assure l'animation et le secrétariat, valide la conformité des projets au référentiel.

Chaque institution décidera ensuite individuellement de l'attribution de ses financements et procédera aux notifications des décisions la concernant.

2.1. Les orientations 2024 du comité départemental

Dans le cadre de l'appel à projet 2024, les institutions privilégieront le financement des projets :

- **Prévoyant d'aller vers les familles, de proposer des actions itinérantes, de faire une offre sur les territoires peu ou pas couverts**
- **Qui traitent de la prévention des risques liés aux usages du numérique**
- **Ciblant les parents d'adolescents**

2.2. L'animation départementale

Le comité technique parentalité propose :

- Un accompagnement individualisé des porteurs de projet, à leur demande, par des membres du comité technique parentalité.
- L'animation du réseau parentalité, notamment par l'organisation de réunions, de temps forts, de transmissions d'informations et d'échanges tout au long de l'année.

2.3. Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement REAAP 2024

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage départemental et du référentiel national parentalité, vous utiliserez la plateforme numérique ELAN pour la demande unique de financement et la transmission des pièces justificatives.

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux membres du comité technique parentalité de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Le projet devra se dérouler sur **l'année civile 2024. Il n'est pas possible de reporter des crédits 2024 sur une prolongation d'action en début d'exercice suivant.**

Si vous avez été financé pour une ou plusieurs actions en 2023, vous devrez également utiliser la plateforme numérique ELAN pour remplir le ou les bilans correspondants.

Dans votre espace personnel, vous devrez ainsi cliquer sur « Suivre mes demandes à justifier ». Le bilan d'activité et le bilan financier devront être remplis à la même date que la demande 2024 soit au plus tard le **31 janvier 2024.**

Toute demande incomplète, déposée hors délai ou sans bilan(s) des actions 2023, ne sera pas recevable.

Pour rappel, la plateforme ELAN est paramétrée avec une date de fin d'appel à projet, au-delà de laquelle plus aucun projet ne peut être saisi. Aucune dérogation ne pourra donc être accordée par le conseiller technique de la Caf pour déposer des dossiers hors délais.

2.4. Les modalités de financement

Les financeurs institutionnels membres du comité technique sont la Caf, le Département et la MSA.

Chaque financeur a ses propres règles d'attribution de ses subventions.

Quelques règles à respecter par le porteur de projet :

- Le financement demandé doit servir à couvrir uniquement les frais inhérents à l'action soutenue, et non pas les frais de fonctionnement généraux du gestionnaire.
Pour les centres sociaux, si des charges de personnel figurent au budget, **il est impératif de préciser la part afférente au salaire de la référente familles.**
- En cas de mobilisation d'un intervenant extérieur, le budget prévisionnel devra être accompagné des devis correspondants.
- Un cofinancement du projet par les collectivités locales est à rechercher.

- Chaque financeur sollicité doit apparaître explicitement dans le budget, y compris pour les membres du comité technique (ex : si vous ne citez que la Caf comme financeur, le Département et la MSA ne pourront pas vous accorder de subvention).

Contacts

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez prendre contact avec :

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
Par mail : parentalite@caf57.caf.fr
Par téléphone : 03 87 34 21 26 ou 03 72 40 89 22
- Le Département de la Moselle
Par mail : parentalite@moselle.fr
Par téléphone : 03 87 56 30 99